



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Athlétisme Course pédestre hors stade

Discipline(s) :

Trail



Régime : Déclaration administrative

Date de la dernière mise à jour : juillet 2019

Textes de référence :

Code du sport :

- art. R331-6 à R331-17-2
- art A331-2 et s.
- art. L231-2-1 : certificat médical
- art. L331-9 et D321-1 à D321-5 Assurance

Code de la route :

- art R411-31 et circ. du 6 mai 2013 : signaleurs
- arr. Intérieur 20 décembre 2010 : interdiction routes

FF Athlétisme : réglementation Hors stade

1/ DÉFINITION

Courses pédestres avec classement ou (et) prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours à grande majorité en chemins ou sentiers, sans matériel spécifique ou boussole.

2/ RÈGLES RELATIVES AU PARCOURS ET À L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- Les « Trails Découverte » : distance inférieure à 21 km ;
- Les « Trails courts » : distance supérieure ou égale à 21 km et inférieure à 42 km ;
- Les « Trails » : distance supérieure ou égale à 42km et inférieure à 80 km ;
- Les « Ultra-Trails » : distance supérieure ou égale à 80 km.

Présence de signaleurs si la « priorité de passage » est accordée aux participants.

3/ RÈGLES RELATIVES AU MATÉRIEL UTILISÉ

Pas d'utilisation de matériel de montagne, ni de boussoles.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX CONCURRENTS OU PARTICIPANTS

Distances maximales en fonction des catégories d'âge (âge au 31 décembre) :

Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité
Juniors	18-19 ans	25 km
Cadets	16-17 ans	15 km
Minimes	14-15 ans	5 km
Benjamins	12-13 ans	3 km
Poussins	10-11 ans	2 km (courses non compétitives)

Certificat médical :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

5/ STRUCTURES MÉDICALES

Encadrement médical : équipes de secouristes, équipées de liaison radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents, moyens d'évacuations adaptées au terrain, et présence obligatoire d'au moins un médecin.

Encadrement médical spécifique en milieu naturel :

Désignation / Localisation	Moyens à engager
Sur la ligne de départ	<ul style="list-style-type: none"> • si > à 1000 coureurs ⁽²⁾ : un médecin + un infirmier ; • si < à 1000 coureurs ⁽²⁾ : présence de secouristes ; • en milieu hostile ⁽¹⁾ et/ou s'il n'y a pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn : présence obligatoire d'un médecin.
Sur la ligne d'arrivée	<ul style="list-style-type: none"> • un médecin obligatoire dès lors qu'une des 3 conditions ci-dessous est remplie : <ul style="list-style-type: none"> - > 500 coureurs ; - temps course du 1^{er} > 2h ; - temps course du 1^{er} > 2h ; - pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn. • Une équipe de Secouristes avec matériel de brancardage ; • Une infirmière en plus du médecin si > 1 000 coureurs.
Ambulance pour transport vers une structure hospitalière (cf paragraphe 3-3-1)	<ul style="list-style-type: none"> 1 ambulance si > à 1 000 coureurs ⁽²⁾ 2 ambulances si > à 3 000 coureurs ⁽²⁾

Désignation / Localisation	Moyens à engager
Les postes de triage	<p>Le directeur des secours, en collaboration avec le directeur de course et le directeur médical (s'il existe) jugera de la nécessité de définir des postes où les coureurs jugés inaptes à poursuivre la course seront arrêtés.</p> <p>Dans le cadre d'une USS, une infirmière au minimum est obligatoire en plus des secouristes.</p> <p>Le règlement de la course doit spécifier que toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.</p>

Milieux hostiles : milieux où les moyens traditionnels de secours sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur ou des risques liés au cheminement.

6/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Pas de dispositions particulières dans les RTS.

7/ DISPOSITIONS DIVERSES

Il faut noter l'existence de la CDCHS (Commission Départementale des Courses Hors Stade) organe déconcentré de la FFA, chargée notamment d'élaborer les calendriers départementaux des courses hors stade, qu'il est souhaitable de consulter.